

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Présents :

MOSSER Mireille - UHL Christophe - THOMANN Sabrina - MATHIEU Arnaud – SCHMIDT Isabelle - BALLAND Sandra – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine - DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia – HEINRICH Claude - HUCK Audrey - KLEIN Arnaud - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra– STOECKEL Joël – VINCENT Ludovic.

Excusés :

JEHL Pascal

BALLAND Nathalie

SELLET Angélique ayant donné procuration à DE SOUSA Muriel

WEBER Sylvain ayant donné procuration à STOECKEL Joël

Le Conseil Municipal se réunit dans la salle polyvalente de HILSENHEIM, le vendredi 24 juin 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 16 juin 2022 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Mme la Maire propose au conseil de rajouter un point complémentaire sur les études de voirie. Elle propose de le mettre en point 5.1.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 MAI 2022**
- 3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES**
- 4. AFFAIRES DE PERSONNEL**
 - 4.1 Emplois saisonniers
 - 4.2 Mise à disposition d'un médiateur du CDG67 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
 - 4.3 Mise à disposition d'un médiateur du CDG67 dans le cadre d'une Médiation à l'initiative des parties
- 5. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES**

Suites de la réunion de la commission des Travaux du 21/06/2022

 - 5.1 Etudes de voirie
- 6. DIVERS ET COMMUNIQUÉS**
 - 6.1 Mode de transmission des convocations et invitations
 - 6.2 Rapport annuel du SDEA
 - 6.3 Implantation d'un panneau d'informations lumineux place de la Mairie
 - 6.4 Modification du projet rue Grendel (sans incidence budgétaire)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

DESIGNE Monsieur VINCENT Ludovic comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 MAI 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mai 2022 préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Mme la Maire précise que le procès-verbal du 15 mars 2022 n'a pas été rédigé par Mme MAUER mais par M. POUECH comme elle l'avait indiqué lors du conseil municipal du 3 mai 2022 par erreur.

M. STOECKEL demande à ce qu'il soit précisé que le tirage au sort pour le jury d'assise s'effectue avec le numéro d'électeur et non pas avec le numéro d'ordre sur le tableau.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposés aux acquéreurs potentiels.

Mme La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions suivantes :

ANCIEN PROPRIÉTAIRE	SITUATION DU BIEN	NOUVEL ACQUÉREUR
M. SCHMITT J-Claude & Mme HIRTZ m-Clarisse	9 rue des Meuniers Section AC – Parcelle 310 15,10 ares	M. Huseyim KOCA 120 000 €
Mme BOSAL Valérie	27 rue du Moulin Section AC – Parcelle 211 5,26 ares	M. Nathanaël TONON & Mme Véronique HEYBERGER 299 000 €
M. THAUDIERE Alexis	38 bis rue du Cygne Section AM – Parcelle 335/145 3,54 ares	M. Owens Christlain DURO & Mme Cécilia GRAPINDOR 305 000 €
Mme DICK née WOELTZ Mariette	rue des Meuniers Section AC – Parcelle 313/66 32,15 ares	M. Benoît PFISTER 409 912,50 €
Mmes BAINAT Anne-Laure – DREYER Fanny – CLAUSS Rosine – CLAUSS Laurence	35 rue de Muttersholtz Section AM – Parcelle 105 3,78 ares	M. Jonathan KLINGLER & Mme Mélissa KALAN 250 000 €

4. AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : SCHMIDT Isabelle

4.1. Emplois saisonniers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Il est proposé, comme chaque année, de recourir à des saisonniers pour faire face aux congés estivaux du personnel technique.

Mme SCHMDT informe le conseil que le recrutement a été difficile cette année. En effet, peu de CV ont été envoyés pour le mois d'août notamment.

Mme SCHMITT Noah viendra travailler au mois de juillet et M. FRANTZ Arthur viendra au mois d'août.

4.2 Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire.

Projet de délibération :

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une Médiation à l'initiative des parties.

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

Mme SCHMIDT précise au conseil qu'une note de service sera transmise aux agents afin de les informer que ce service existe.

Mme BALLAND s'interroge et demande si le conseil municipal sera mis au courant des litiges éventuels. Mme SCHMIDT lui répond qu'elle en parlera lors de séances prochaines s'il y a lieu.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

Mme la Maire propose au conseil de restituer ce qui a été discuté lors de la commission travaux du mardi 21 juin 2022.

La commission a acté différents matériaux pour le stationnement, le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Concernant le parvis la salle polyvalente, il a été acté lors de la commission de mettre des pavés en continuité de la salle polyvalente.

Concernant l'aire de jeux, Mme la Maire montre aux conseillers le choix des installations pour celle-ci. Le matériel pour le revêtement du sol de l'aire de jeux sera en gravillons.

De plus, le type d'éclairage du parking, le type de plot éclairant pour le chemin piéton, le type d'éclairage pour le city et la création d'un emplacement gazonné devant la salle multisports ont été choisis lors de la commission travaux.

Au sujet des bornes de recharges électrique sur le parking, il a été acté de mettre en place 3 bornes doubles pour 6 emplacements de stationnement et de prévoir le câblage pour 6 emplacements supplémentaires.

Concernant la vidéosurveillance, Mme la Maire montre au conseil l'emplacement des différentes caméras. Une réflexion a été lancée au sujet d'une caméra supplémentaire qui couvrirait la zone entre l'étang de pêche et l'arrière des deux salles.

Mme la Maire informe le conseil que des arbres seront rajoutés sur le parking.

Elle précise également que ce projet est soumis à beaucoup de demandes de subventions. Celles-ci seront demandées en même temps que l'appel d'offre.

Concernant les eaux de pluies, Mme la Maire précise au conseil que le projet serait encore plus subventionnable si les eaux de pluies de la salle sont déconnectées des réseaux. Elle précise que LMS va encore travailler sur le projet afin d'améliorer le projet et d'augmenter la possibilité de subvention pour celui-ci.

Mme la Maire détaille le montant du projet aux conseillers.

Mme HUCK fait part au conseil de ses inquiétudes au sujet des fortes pluies. Mme la Maire lui répond qu'il existe de nouvelles techniques afin que les nappes phréatiques ne soient pas polluées. M. UHL ajoute que la salle multisport est elle aussi déconnectée des réseaux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Mme EHRHARDT Katia demande pourquoi l'eau de pluie n'est pas récupérée pour l'arrosage. Mme la Maire lui répond qu'avec une de nouvelles techniques présentées cela serait possible mais ce n'est pas garantie.

Mme la Maire propose au conseillers de leur faire parvenir, par courriel, le tableau récapitulatif avec chiffrage réalisé par l'entreprise A2VP.

Mme la Maire propose au conseil de valider l'avant-projet de réaménagement du parking de la salle polyvalente et de la création d'une aire de jeux.

ADOPTÉ par 19 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

5.1 Etude de voirie.

M. MATHIEU rappelle au conseil que des travaux de rénovation des réseaux auront lieu en 2023 dans la rue d'Ebersmunster. Il ajoute que la commune a pu négocier avec l'entreprise LMS, qui est déjà en charge de l'étude de sécurité dans la rue d'Ebersmunster, afin qu'elle puisse aider la commune à faire une demande de subvention pour la voirie.

M. MATHIEU précise qu'une étude géotechnique doit être réalisée au préalable. Il indique que la commune a reçu 3 propositions pour l'étude de sol. FONDASOL serait l'entreprise qui serait retenue et propose de réaliser cette étude pour un montant de 13.782,00 € TTC. Il précise que recourir à un bureau d'étude est indispensable pour demander une subvention.

M. MATHIEU informe le conseil que 16 sondages seront réalisés dans le cadre de cette étude de sol. Il ajoute que pour pouvoir réaménager la voirie, la commune est forcée de passer par des frais d'étude pour réaliser les travaux.

M. MATHIEU propose au conseil d'approuver la mise au budget des frais d'étude de sol concernant les futurs travaux de la rue d'Ebersmunster.

ADOPTÉ par 19 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

6. DIVERS ET COMMUNIQUEES

Mode de transmission des convocations et invitations

Mme la Maire questionne le conseil au sujet du mode de transmission des convocations et invitations. Elle propose que les convocations et invitations ne soient plus transmises par papier mais uniquement par voie informatique sauf pour ceux qui en font la demande auprès de la mairie.

Rapport annuel du SDEA

Mme la Maire rappelle au conseil que les rapports annuels du SDEA sont disponibles sur leur site internet.

Implantation d'un panneau d'informations lumineux place de la Mairie

M. UHL informe le conseil que lors de la dernière commission communication, il avait été décidé qu'un double panneau lumineux soit implanté Place de la Mairie.

M. STOECKEL précise que l'achat du panneau doit être voté par le conseil municipal sous un point prévu à l'ordre du jour.

Il est proposé que l'achat du panneau soit voté en septembre.

Mme la Maire propose de transmettre les informations au sujet du panneau lumineux par courriel.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Modification du projet rue Grendel (sans incidence budgétaire)

Mme la Maire informe le conseil que des arbres seront rajoutés dans la rue Grendel pour le marquage des parkings. Elle indique que ces places de parkings seront mises en place au niveau de l'entrée de la rue Grendel,

Mme MOSSER informe le conseil que la région souhaite supprimer l'arrêt de bus de la ligne 530 situé à l'ancienne poste. Mme la Maire s'est positionnée négativement pour la suppression de cet arrêt. Elle souhaite proposer à la région que ce soit la commune de MUTTERSHOLTZ qui supprime un des leurs car ils ont le TIS.

Mme la Maire explique au conseil que le SDEA a découvert, à l'entrée du chemin des Cerisiers, des traces de pollution. La DREAL a mandaté une entreprise pour voir le site. Le SDEA a eu l'accord de la DREAL pour retirer la pollution du trou et pour reprendre les travaux. Elle ajoute qu'elle souhaite que les recherches de traces de pollution se poursuivent avant la reprise des travaux et précise qu'elle a fait part de son avis à M. BAUMERT de la DREAL, mais elle n'a eu aucun retour de sa part ce jour.

Mme SCHMIDT informe le conseil que M. Claude STOCKY, responsable du service technique, partira à la retraite le 1^{er} septembre 2022. Elle précise que la fiche de poste a déjà été préparée et que celle-ci sera mise en ligne prochainement. Mme SCHMIDT indique aux conseillers qu'ils seront prévenus par courriel lorsque le poste sera ouvert.

Mme CROVISIER demande ce qu'il en est de la demande du conseil d'école pour la mise en place d'arbres pour ombrager la cour de l'école des garçons. M. MATHIEU répond que la municipalité ne souhaite pas abîmer le revêtement pour planter des arbres mais il a été proposé à l'école de travailler sur un projet d'aménagement pour ombrager la cour d'école sans toucher le sol.

Mme Katia EHRHARDT demande si une réflexion est en cours concernant le stationnement rue Croisée qui est potentiellement dangereux. Mme la Maire lui répond qu'une étude est en cours.

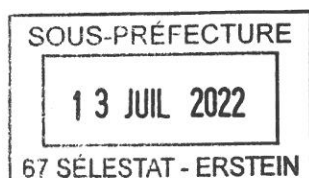
M. STOECKEL demande pourquoi M. STOCKY a réparé le mur de Mme KREDER Marie-José. Mme la Maire lui répond que les agents techniques l'avaient cogné.

M. STOECKEL interroge Mme la Maire au sujet de la pose de panneau au niveau des chemins de l'Association Foncière (AF). Il précise que les brigades vertes ne circulent jamais sur les chemins alors que beaucoup de personnes circulent alors qu'ils n'en ont pas le droit. Mme la Maire lui répond qu'il faut qu'il les contacte en leur indiquant le créneau où il voit ces personnes circuler.

M. STOECKEL indique au conseil qu'il y a trop de sangliers. Il précise que M. BANDIT n'a pas demandé le tir de nuit cette année. Mme la Maire lui répond qu'il n'a presque rien tiré.

M. STOECKEL demande si les travaux au Landweggraben sont terminés. Mme la Maire lui répond que les travaux sont en suspens mais qu'ils devraient reprendre en août.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h25.



Fait à HILSENHEIM le 6 juillet 2022

La Maire

Mireille MOSSER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Mireille Mosser".

